

La légende indique systématiquement l'ensemble des thématiques identifiées sur le territoire intercommunal (par choix de simplification). Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes les thématiques citées ci-après sur leur territoire. Pour une lecture complète du règlement graphique, se reporter également à l'inventaire des haies (partie 2 du règlement graphique).

- INFORMATIONS
- PPRI Zone bleue
 - PPRI Zone rouge
 - Zone inondable
 - Contournement Nord de l'Ernée
 - Secteur de nuisances sonores
 - Aléa tassement sur dépôt minier ou travaux de recherche
 - Aléa glissement sur dépôts miniers
 - Aléa effondrement d'ouvrage ou travaux miniers
 - Aléa comblement de dépôt minier
 - Secteur d'information sur les Sols

- PRESCRIPTIONS
- Service de projet
 - Orientations d'aménagement et de programmation
 - Ensemble végétal à protéger
 - Emplacement réservé
 - Espace Boisé Classé (EBC)
 - Marge de recul
 - Zone humide
 - Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A et N à destination d'habitat
 - Secteur protégé au titre de l'article R.123-11 c) du code de l'urbanisme, en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de cette ressource naturelle sont autorisées

- ZONAGE
- Zone urbaine
- Ua : Tissu urbain ancien de la commune
 - Ua : Secteur urbain concerné par les dispositions du PPRI de l'agglomération de Chailland
 - Ub : Zone urbaine périphérique moyennement dense de la commune
 - Ua : Quartiers spécialisés pour l'accueil des équipements collectifs à vocation de loisirs, de sports ou de culture
 - Ua : Quartiers spécialisés pour l'accueil des activités économiques
- Zone à urbaniser
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation habitat
 - 1AUe : Zone à urbaniser à vocation activités économiques
 - 1AUh : Zone à urbaniser à vocation d'équipements collectifs à vocation de loisirs, de sports ou de culture
 - 2AUe : Zone naturelle à urbaniser après évolution du PLU à vocation activités économique
 - 2AUh : Zone naturelle à urbaniser après évolution du PLU à vocation d'habitat
- Zone naturelle
- N : Zone naturelle
 - Np : Secteur naturel à protéger
 - Nf : Secteur naturel forestier
 - Nc : Secteur naturel de camping
 - N : Secteur permettant l'implantation d'équipements légers de loisirs avec ou sans hébergement
 - Nm : Secteur milieu d'habitat et d'activités (agriculture ou artisanale)
 - Nmko : Secteur naturel lié à l'activité du moto-cross
 - Ng : Secteur d'aire d'accueil et terrains familiaux localisés destinés à l'habitat des gens du voyage
 - Nte : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) destiné à des activités touristiques et/ou événementielles
- Zone agricole
- A : Zone à vocation agricole
 - Am : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) mixtes d'habitation et d'activités économiques (agriculture et/ou artisanales)
 - Ap : Secteur où aucune construction n'est autorisée
 - Ae : Secteur où sont autorisées les constructions liées à l'activité d'équithérapie
 - Al : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) permettant l'implantation d'équipements légers de loisirs avec ou sans hébergement
 - Ate : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) destiné à des activités touristiques et/ou événementielles

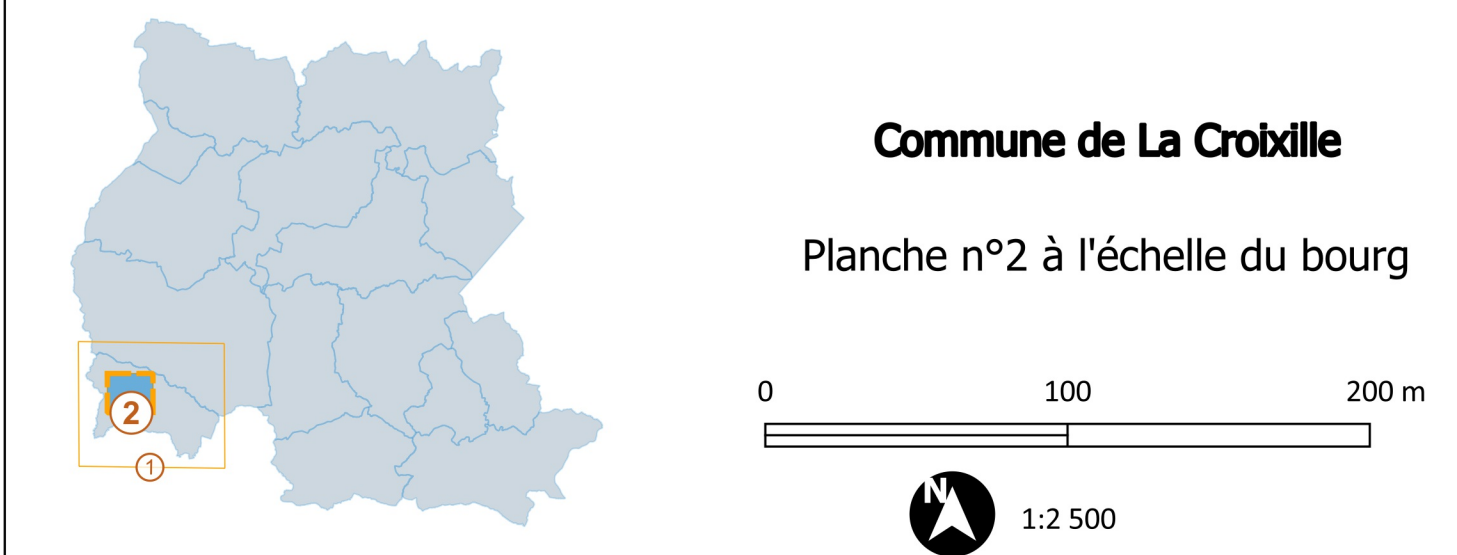
* voir définitions du lexique du règlement littéral

Sources : PCI Vecteur 2024, CCE 2025

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Le tableau des emplacements réservés présente uniquement ceux de la commune concernée et visibles sur le plan ci-contre.

N°	DESTINATION	COMMUNE	BENEFICIAIRE	SURFACE (M²)
31	CREATION SALLE POLYVALENTE	LA CROIXILLE	DEPARTEMENT	2 239



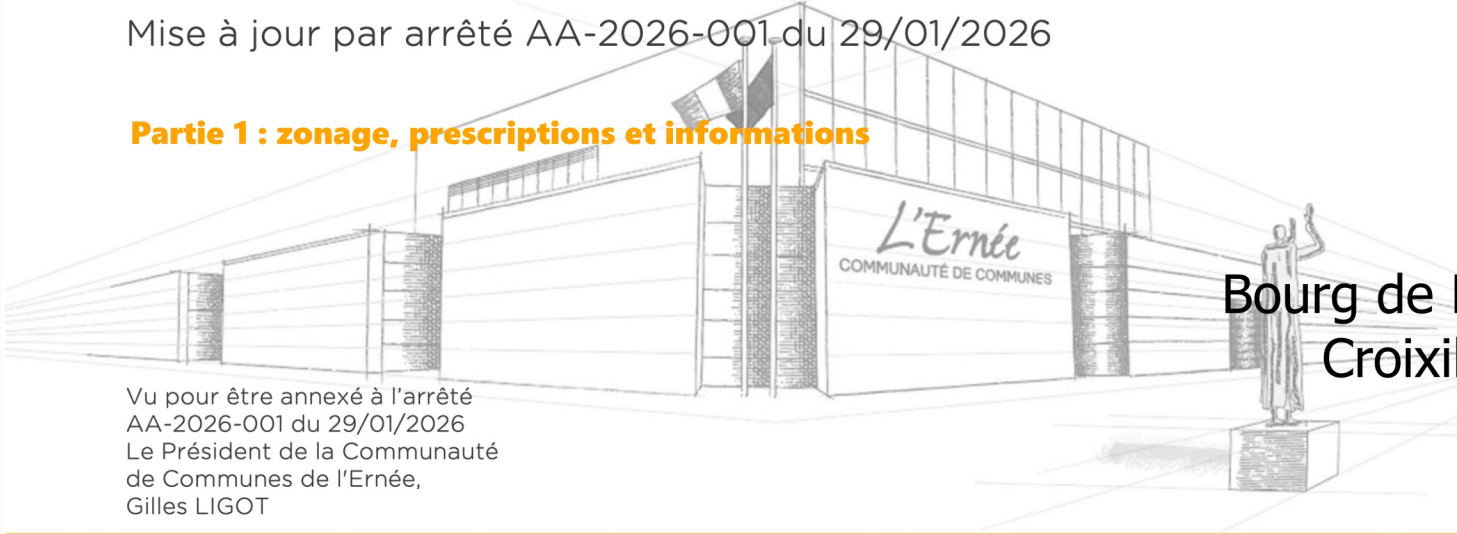
Plan Local d'Urbanisme

intercommunal de l'Ernée

Règlement graphique

Mise à jour par arrêté AA-2026-001 du 29/01/2026

Partie 1 : zonage, prescriptions et informations



Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	04/03/2015	25/11/2015
Modification simplifiée n°1	19/03/2024	24/10/2023
Règlement adopté n°1, 3, 3.4	02/07/2024	11/03/2025
Modification n°1	19/03/2024	11/03/2025
Mise à jour		29/01/2026